

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **24-11-2021**.

Présents : JAMAR Corine, Présidente;
ROUSSEAU Maud, ~~DE RYCKE Fabrice~~, VINCKE Philippe, CASTELEYN Joëlle,
Echevins;
NENNEN Jean-Joseph, ~~LIBERT Michel~~, ~~HEES Véronique~~, MORELLE Mathieu,
THEYS Constant, CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier,
BOULANGER André, Ferdinand-Daron Jeanine , Conseillers;
BULTOT Claude, Bourgmestre-Président;
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 20h05.

En l'absence de la Présidente de séance, Mme Jamar, la présidence est assurée par le Bourgmestre, Claude Bultot.

Séance publique
Administration

- 1 - **CDU / N° 117631**
Farde / Chemise
INFORMATIONS

PREND CONNAISSANCE

Le Président informe l'assemblée du courrier daté du 27 octobre 2021 du Ministre des pouvoirs locaux par lequel il nous informe que la délibération du Conseil du 22/09/2021 modifiant les statuts pécuniaires concernant l'allocation pour fonction supérieure est approuvée.

2.

Composition du conseil cynégétique de Famenne-Condroz/ Candidatures

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger; l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu que le Président propose l'inscription en urgence du point : Composition du conseil cynégétique de Famenne-Condroz/ Candidatures;

DECIDE à l'unanimité de déclarer l'urgence et de porter le point susvisé en discussion.

- 2 - **CDU -1.823.19 / N° 117084**

Farde Chasse / Pêche / Chemise Conseils cynégétiques

Composition du conseil cynégétique de Famenne-Condroz/ Candidatures

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23,

1°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, tel que modifié:

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) a été chargée, par le Gouvernement wallon, de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines;

Considérant que la commune de Hastière fait partie du conseil cynégétique de l'Hermeton, du conseil cynégétique Flavion-Molignée et du conseil faunistique Famenne-Condroz;

Considérant que la représentation au sein des conseils cynégétiques est en cours de renouvellement durant cette année 2021 et que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a lancé un appel à candidatures ce 25 mai 2021;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en oeuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et, ce, pour les différents types de gibier;

Considérant que le collège communal peut proposer un candidat pour autant:

-Qu'il dépose une candidature pour le conseil cynégétique qui le concerne et dans les délais donnés,

-Qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis du Conseil d'Administration de l'UVCW sur les "impacts de la surdensité de grand gibier- nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope"

-Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prend l'engagement de consulter les communes selon les questions abordées en réunion;

Considérant que le Collège communal propose la candidature de Monsieur VINCKE Philippe;

DECIDE à l'unanimité :

De désigner VINCKE Philippe en qualité de candidat pour représenter les personnes morales de droit public au sein du Conseil cynégétique de l'Hermeton, du conseil cynégétique Flavion-Molignée et du conseil faunistique Famenne-Condroz et de transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

3 - CDU -1.824.11 / N° 117700

Farde Distribution d'énergie : srl ORES / Chemise AG du 16 décembre 2021 (CC 2021/11/24)

Ores-Assemblée générale du 16 décembre 2021-approbation de l'ordre du jour

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune/ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points

portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité :

Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale

Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4 - CDU -2.073.532.1 / N° 117694

Farde Matériel et logiciels informatiques - IMIO scrl / Chemise IMIO - AG du 07/12/2021 (CC 2021/11/24)

IMIO - assemblée générale du 07 décembre 2021-approbation de l'ordre du jour

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 26 septembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'IMIO est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5 - CDU -1.844 / N° 117695

Farde Plan de Cohésion Sociale : partenariat avec l'ASBL MOBILISUD / Chemise Participation aux Conseil d'administration et Assemblée générale

Mobilisud - assemblée générale du 08 décembre 2021- approbation de l'ordre du jour

En séance publique ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'ASBL Mobilisud;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 08 décembre 2021

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Monsieur Fabrice DERYCKE;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

De désigner au titre de délégué à l'Assemblée générale du 08 décembre 2021 de Mobilisud: Monsieur Fabrice DE RYCKE comme effectif et Annick FONTINOY comme suppléante.

Article 2.

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 08 décembre 2021.

Article 3.

De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à Mobilisud.

6 - CDU -1.776.2 / N° 117693

Farde Crématorium - BEP Crématorium / Chemise BEP Crématorium - AG du 14 décembre 2021 - (CC 2021/11/24)

BEP - Crématorium - assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021-approbation de l'ordre du jour.

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 05 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.*
2. *Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;*
3. *Approbation du Budget 2021 ;*
4. *Désignation de Monsieur Frédérick Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme Haubruge.*

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Crématorium ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant la possibilité d'assister à la séance de l'Assemblée générale via vidéoconférence en utilisant le lien <http://lien.bep.be/agbep141221>;

Considérant que la commune/ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à BEP Crématorium de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité :

Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale de BEP Crématorium du 14 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 de l'intercommunale BEP Crématorium à savoir :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
- d'approuver l'Evaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;
- d'approuver le Budget 2022;
- d'approuver la désignation de Monsieur Frédérick Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme Haubruge;

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient

être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

7 - CDU -1.82 / N° 117690

Farde Questions économiques - B.E.P. : La Société / Chemise BEP - assemblées générales ordinaires du 14 décembre 2021 (CC 2021/11/24)

BEP - assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021-approbation de l'ordre du jour.

En séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 05 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;*
- 2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;*
- 3. Approbation du Budget 2022 ;*

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM. Claude BULTOT, Joëlle CASTELEYN, Fabrice DE RYCKE, Emmanuel CARTIAUX, Jean-Joseph NENNEN;

DECIDE à l'unanimité :

Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale du BEP du 14 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

1.
 - ❑ d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2012;
 - ❑ d'approuver l'Evaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;
 - ❑ d'approuver le Budget 2022;
2. d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

8 - CDU -1.82 / N° 117691

Farde Questions économiques - B.E.P. : La Société / Chemise BEP - assemblées générales ordinaires du 14 décembre 2021 (CC 2021/11/24)

BEP Environnement - assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021-approbation de l'ordre du jour.

En séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 05 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;*
- 2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;*
- 3. Approbation du Budget 2022 ;*

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM. Claude BULTOT, Joëlle CASTELEYN, Fabrice DE RYCKE, Emmanuël CARTIAUX, Jean-Joseph NENNEN;

DECIDE à l'unanimité :

Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale du BEP Environnement du 14 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

1.
 - ❑ d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2012;
 - ❑ d'approuver l'Evaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;
 - ❑ d'approuver le Budget 2022;
2. d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

9 - CDU -1.82 / N° 117689

Farde Questions économiques - B.E.P. : La Société / Chemise BEP - assemblées générales ordinaires du 14 décembre 2021 (CC 2021/11/24)

BEP Expansion économique - assemblée générale du 14 décembre 2021-approbation de l'ordre du jour.

En séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 05 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.*
2. *Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;*
3. *Approbation du Budget 2022 ;*

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM. Claude BULTOT, Joëlle CASTELEYN, Fabrice DE RYCKE, Emmanuël CARTIAUX, Jean-Joseph NENNEN;

DECIDE à l'unanimité :

Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale du BEP Expansion économique du 14 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

1.
 - ❑ d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2012;
 - ❑ d'approuver l'Evaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;
 - ❑ d'approuver le Budget 2022;
2. d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

10 - CDU -1.824.11 / N° 117652

Farde Distribution d'énergie - IDEFIN : La Société / Chemise IDEFIN AG du 16 décembre 2021 (CC 2021/11/24)

IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021-Approbation de l'ordre du jour.

En séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 par lettre du 05 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ;

2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;

3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM. Claude BULTOT, Joëlle CASTELEYN, Fabrice DE RYCKE, Constant THEYS, Jean-Joseph NENNEN;

Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'IDEFIN du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021;
- d'approuver l'Evaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;
- d'approuver le Budget 2022;

2.

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle .

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

11 - CDU -1.82 / N° 117448

Farde Questions économiques - B.E.P. : La Société / Chemise Convention - Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condroz.

Convention - Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condroz-approbation

En séance publique,

Vu les articles L1521-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les Villes et Communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie » ;

Attendu que dans ce cadre, en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales ;

Vu l'appel à projet adressé en date du 28 janvier 2021 à l'ensemble des Directeurs Généraux des Villes et Communes et publié le même jour sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Attendu que l'objectif général de cet appel à projets est d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles et

d'identifier (et donc à terme d'évaluer) des objectifs clairs et prioritaires ;

Vu le projet que le Bureau Economique de la Province de Namur a souhaité élaborer en soutien à l'ensemble des communes du territoire de l'arrondissement de Dinant - projet ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention ;

Attendu que le budget estimatif pour financer la gouvernance et l'animation de la dynamique supracommunale proposé est de 117.000 € / an :

- *Frais de personnel : 70.000 € ;*
- *Frais de fonctionnement : 7.500 € ;*
- *Consultance et prestations externes : 27.500 € ;*
- *Communication : 12.000 €.*

Attendu que le montant de la subvention s'élève à 60.000 € /an pendant une durée de 2 ans ;

Qu'en complément de la subvention octroyée sont prévus les contributions suivantes :

- *Contributions communales de 15.828 € soit une contribution directe des communes adhérentes fixée à 500 € + 0,10 €/habitant ;*
- *Bureau Economique de la Province de Namur : 41.208,4 €.*

Attendu que la commune de Hastière a marqué accord pour adhérer audit projet :

Attendu que ledit projet a été sélectionné ;

Attendu le projet de convention;

Attendu que dans la cadre de cette collaboration, les communes partenaires souhaitent par ailleurs confier au Bureau Economique de la Province de Namur la Gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale ;

Que cette mission est financée, outre l'intervention prévue du Bureau Economique de la Province de Namur via la subvention octroyée et les contributions communales énoncées ci-avant et par le biais d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Dinant sur la base de lien in house conformément à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

DECIDE par 10 voix pour, par 3 voix contre (Ferdinand-Daron Jeanine , MORELLE Mathieu, NENNEN Jean-Joseph) et 0 abstention(s) :

D'approuver la convention telle que développée ci-dessous:

Entre d'une part

La **commune de Hastière** dont le siège est situé à Avenue Guy Stinglhamber, 6 à 5540 Hastière-Lavaux, représenté par Monsieur Claude Bultot, Bourgmestre et par Madame Valérie Defèche, Directrice Générale,

et

Les communes partenaires, d'autre part,

et

Le Bureau Economique de la Province

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention vise à formaliser la collaboration des différentes communes partenaires en vue de développer une politique supracommunale sur le territoire de l'arrondissement de Dinant.

Article 2 – Cadre d'intervention

La collaboration des communes partenaires s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux projets supracommunaux » initié par le Gouvernement wallon en date du 10 décembre 2020 et plus particulièrement dans le cadre l'arrêté ministériel octroyant une subvention à la Ville de Dinant en suite de cet appel à projets.

Article 3 - Durée

La présente convention est établie pour une première période allant du 01/09/2021 au 31/12/2022. Au terme de cette période, les communes partenaires pourront d'un commun accord convenir que la collaboration sera reconduite ou amplifiée en fonction de l'évaluation de celle-ci et des moyens disponibles.

Article 4 – Objectifs de collaboration

Par le biais de cette collaboration, les communes partenaires qui poursuivent un objectif commun, entendent mettre en œuvre le dispositif d'animation territoriale tel que repris dans le projet déposé et sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux ».

Article 5 – Animation, Territory labs et Conférence des élus.

Afin de réaliser les objectifs tels que définis à l'article 4, des territory labs thématiques et une conférence des élus, auxquels les communes partenaires s'engagent à participer, seront organisées.

La fréquence de ceux-ci sera fonction de l'avancement des travaux et de la collaboration. Un règlement d'ordre intérieur relatif à la conférence des élus qui réunira les bourgmestres des communes partenaires et/ou leur suppléant pourra être adopté par ses membres.

Toutes documentations présentées lors de ces actions pourront être fournis aux communes partenaires et ce, à première demande. Celles présentées à la Conférence des élus seront par ailleurs également consultables sur un site sécurisé.

Article 6 – Informations aux communes et évaluation annuelle

Chaque année, et au plus tard le 15 décembre, il est transmis aux communes partenaires en vue d'une présentation devant leur Conseil communal, un récapitulatif des actions menées. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers et plus particulièrement de l'utilisation effective de la subvention octroyée pour ledit projet et des cotisations dont question à l'article 7.

Article 7 - Interventions financières

Afin de réaliser les objectifs définis à l'article 4 et conformément au prescrit de l'appel à projet et du projet effectivement déposé et sur lequel elles ont marqué accord, les communes partenaires versent annuellement une cotisation.

Cette cotisation est fixée comme suit :

- Une contribution fixe par commune partenaire s'élevant à 500,00 € **et**
- Une contribution variable de 0,10€ par habitant.

Cette cotisation sera versée par chaque commune partenaire, à première demande sur un compte bancaire ad hoc exclusivement consacré au présent projet « Territoire Dinantais Meuse-Condroz ».

L'état des dépenses réelles sera rapporté dans le rapport dont question à l'article 6. L'éventuel solde non consommé sera reporté sur l'année suivante.

Article 8 - Gestion par le Bureau Economique de la Province de Namur

Les communes partenaires décident de confier au Bureau Economique de la Province de Namur la mise en œuvre effective de la collaboration objet de la présente convention et dès lors la Gouvernance, le suivi financier et l'animation de la dynamique territoriale.

D'un commun accord des communes partenaires, cette mission est confiée par la Ville de Dinant, bénéficiaire directe de la subvention régionale, à l'intercommunale par le biais d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue via un lien in house conformément à la législation sur les marchés publics.

Dans ce cadre, les communes partenaires conviennent que la mission confiée au Bureau Economique de la Province de Namur consiste à tout le moins à :

- Recruter un animateur territorial ;
- Animer et assurer le suivi organisationnel et administratif de la conférence des élus ;
- Assurer le suivi et contrôle financier de la présente convention ;
- Organiser et animera les territory labs thématiques ;
- Convoquer le Comité d'accompagnement tel qu'exigé par l'article 4 de l'arrêté de subvention, accompagner la Ville de Dinant lors de celui-ci et rédiger le procès-verbal ;
- Rédiger annuellement un rapport d'activités (détaillant les actions menées, les dépenses et recettes et les résultats et impacts) à présenter aux différents conseils communaux ;
- Rédiger le rapport d'activités exigés par l'arrêté de subvention.

Les honoraires annuels du Bureau Economique de la Province de Namur pour cette mission seront couverts d'une part par le montant du subside reçu par la Ville de Dinant et d'autre part, par les cotisations des communes partenaires telles que visées à l'article 7 de la présente convention.

Le Bureau Economique de la Province de Namur fournira l'ensemble des pièces nécessaires permettant de justifier de l'utilisation de ladite subvention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant son terme en cas de graves dysfonctionnements constatés au sein de la collaboration et dénoncés par la majorité des communes partenaires.

Article 10 – Engagement des communes

Les communes partenaires entendent s'engager dans le présent partenariat de bonne foi et dans un souci de collaboration et de solidarité.

Article 11 - Résolution des difficultés

Tout litige qui surviendrait dans la présente convention sera examiné par un Comité composé paritairement et qui comprendra des représentants de chacune des parties contractantes.

Fait à Namur en deux exemplaires, dont chaque commune partenaire signant deux exemplaires.

Commune de Hastière

La Directrice Générale

Le Bourgmestre

Finances communales

12.

Octroi et contrôle d'un subside d'investissement communal d'un montant compris entre 2.500€ et 25.000 € et inscrits au service extraordinaire du budget communal pour l'année 2021- Centre culturel -
Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique ;

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger; l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;
Attendu que le Président propose l'inscription en urgence du point : Octroi et contrôle d'un subside*

DECIDE à l'unanimité de déclarer l'urgence et de porter le point susvisé en discussion.

12 - CDU -2.078.51 / N° 117745

Farde Subsidés à des tiers / Chemise Octroi et contrôle de subsidés communaux - Année 2021

Octroi et contrôle d'un subsidé d'investissement communal d'un montant compris entre 2.500€ et 25.000 € et inscrits au service extraordinaire du budget communal pour l'année 2021- Centre culturel - Approbation

En séance publique,

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L333-1 à L3331-8), portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation déterminant la compétence du Conseil communal pour l'octroi des subventions ;

Vu le Décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2021 relatif au dossier de reconnaissance des subsidés du centre culturel ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier le 16 novembre 2021;

Vu l'avis de légalité du directeur financier daté du 17 novembre 2021;

Considérant que le centre culturel va devoir équiper la maison Hastiéroise de matériel scénique;

Considérant que la salle polyvalente doit être équipée de mobilier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/522-53/20210083;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

Il est octroyé au « Centre Culturel », dit le bénéficiaire, une subvention extraordinaire totale de 25.000 € sur l'exercice budgétaire et détaillée comme suit :

Nature et étendue de la subvention octroyée:

1) 13.000 € pour l'achat de mobilier pour la salle polyvalente de la maison Hastiéroise;

2/ 12.000 € pour l'achat de matériel scénique pour la maison Hastiéroise.

Art.2.

Afin de liquider la subvention directe, le bénéficiaire transmet, pour le 15/12/2021 à la commune une déclaration de créance à laquelle est joint le budget de l'évènement que cette subvention est destinée à financer tel que prévu à l'art L3331-3, 2° du CDLD.

Art.3.

Le Conseil communal charge le Collège communal de l'examen des justifications fournies et de la vérification du bon emploi de la subvention.

Art.4.

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions

suivantes :

- a. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.
- b. Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.
- c. La subvention décrite à l'article 1. est liquidée dès attribution du marché public aux soumissionnaires.

Art.5.

Le bénéficiaire est tenu d'assurer une visibilité certaine de la Commune de Hastière :

- a. lors de tout évènement qu'il serait amené à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up,...),
- b. sur tout support écrit ou électronique qu'il édite pendant une durée d'un an à compter de la notification de la décision d'octroi. Dans ce cas, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la commune (<http://www.hastiere.be>).

Article 6.

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers l'Administration communale de montants dus pour quelque cause que ce soit, l'Administration communale peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Article 7.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/522-53/20210083 8 de l'exercice 2021 – service extraordinaire.

13 - CDU -2.078.51 / N° 117688

Farde Subsidies à des tiers / Chemise Octroi et contrôle de subsides communaux - Année 2021

Octroi et contrôle de subsides communaux d'un montant compris entre 2.500 € et 25.000 euros -
Approbation
ASBL Hall de Miavoye

Statuant en séance publique ;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L333-1 à L3331-8), portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation déterminant la compétence du Conseil communal pour l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la présente délibération porte sur les subventions comprises entre 2.500,00 EUR et 25.000 EUR ;

Considérant que les subventions portées par cette délibération sont destinées à la poursuite de fins d'intérêt public ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

Il est octroyé à l'asbl Hall Omnisport de Miavoye, dit le bénéficiaire, la subvention complémentaire de 5.000,00 € détaillée comme suit :

Nature et étendue de la subvention octroyée:

une subvention directe (en espèces) d'un montant de **5.000,00 €**

Destination de cette subvention : Subvention complémentaire de fonctionnement (achat de détecteurs d'air).

Art.2.

Le Conseil communal charge le Collège communal de la vérification du bon emploi de la subvention.

Art.3.

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

- a. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.
- b. Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

Art.4.

La libération du subside se fera en un seul versement dans le mois de la décision.

Art.5.

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers l'Administration communale de montants dus pour quelque cause que ce soit, l'Administration communale peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Art.6.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 76403/332-02 du budget de l'exercice 2021 – service ordinaire.

14 - CDU -1.777.613 / N° 117604

Farde Eaux usées - Egouts - Epuration : I.N.A.S.E.P. / La Société - Service AGREA / Chemise
Module 3 - Assistance à la gestion technique des réseaux (curage des égouts)

Adoption de la convention de services relative à la caractérisation des terres évacuées dans le cadre des travaux d'égouttage communaux et d'assainissement avec INASEP

En séance publique,

Vu les articles L 1122-24, L 1122-26 & 1er et L 1222-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ;

Vu le décret de la Région wallonne du 1^{er} mars 2018, relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 est entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 ;

Considérant que depuis plusieurs années maintenant, les pouvoirs publics, locaux et supralocaux, sont confrontés à la problématique de la gestion des terres de voiries ou des terres excavées, issues de sites en cours d'assainissement ;

Considérant que la gestion de celles-ci engendre des surcoûts importants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux la gestion des terres excavées, pour limiter, autant que faire se peut, les surcoûts qui découleraient de dérives ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention qui nous permettrait de bénéficier de conditions de prix ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique .

D'approuver la convention de services relative à la caractérisation des terres évacuées dans le cadre des travaux d'égouttage communaux et d'assainissement avec INASEP.

Marchés publics

15 - CDU -2.073.531 / N° 117717

Farde Mobilier de bureau / Chemise Achat de mobilier de bureau pour le Plan HP (CC 2021/01/20)

Achat de mobilier de bureau pour le plan habitat permanent- Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,00€ hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 922/741-51/ 20210051;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de mobilier de bureau -

divers au fur & à mesure », dont le montant estimé s'élève à 2.892,00 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 922741-51/20210051.

16 - CDU -2.073.51 / N° 117629

Farde Propriétés forestières communales / Chemise Achat de plants - Travaux forestiers - Approbation des conditions (CC 2021/11/24)

Achat de plants - Travaux forestiers - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210028 pour le marché "Achat de plants - Travaux forestiers" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 640/725-55 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la description technique N° 20210028 et le montant estimé du marché "Achat de plants - Travaux forestiers", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 640/725-55.

17 - CDU -2.073.543 / N° 117496

Farde Bâtiments pour les services techniques / Chemise Modification de l'extracteur de fumées de l'atelier - Approbation des conditions (CC 2020/09/16) (CC 2021/11/24)

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20210065 pour le marché "Modification de l'extracteur de fumées de l'atelier" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 421/723-60 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la description technique N° 20210065 et le montant estimé du marché "Modification de l'extracteur de fumées de l'atelier", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 421/723-60.

18 - CDU -1.777 / N° 117566

Farde Protection de la nature et de l'environnement - Cimetières nature / Végétalisation des cimetières / Wallonie en fleurs / Chemise Végétalisation des cimetières d'Agimont et Blaimont

Végétalisation du cimetière d'Agimont (Haut) - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20210049 relatif au marché "Végétalisation du cimetière

de Agimont (Haut)” établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Semences enherbement - Pré fleuri), estimé à 1.088,00 € hors TVA ou 1.316,48 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Plantes), estimé à 5.209,50 € hors TVA ou 6.303,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Terreau et engrais), estimé à 1.479,00 € hors TVA ou 1.789,59 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Paillage), estimé à 450,00 € hors TVA ou 544,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Mobilier urbain), estimé à 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.426,50 € hors TVA ou 11.406,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 878/721-60 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le cahier des charges N° 20210049 et le montant estimé du marché "Végétalisation du cimetière de Agimont (Haut)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.426,50 € hors TVA ou 11.406,07 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 878/721-60.

21.

Fourniture de tôle isolée pour l'extension de la buvette du football - Approbation des conditions

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger, l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu que le Président propose l'inscription en urgence du point : Fourniture de tôle isolée pour l'extension de la buvette du football - Approbation des conditions;

DECIDE à l'unanimité de déclarer l'urgence et de porter le point susvisé en discussion.

19 - CDU -1.855.3 / N° 117892

Farde Jeux et Sports - Football : R.S.C. Hastière / Chemise Fourniture de tôle isolée pour l'extension de la buvette du football (CC 2021/11/24)

Fourniture de tôle isolée pour l'extension de la buvette du football - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la couverture de la toiture de l'extension de la buvette du football crée de la condensation interne ;

Considérant que la condensation interne dégrade les finitions intérieures de l'extension de la buvette ;

Considérant que le placement de tôle métalliques isolées offrira une finition intérieure durable.

Considérant que le Service Patrimoine a établi une description technique N° 20210085 pour le marché "Fourniture de tôle isolée pour l'extension de la buvette du football" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.460,00 € hors TVA ou 1.766,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 764/724-60 20210085 montant porté 2.000 € par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver la description technique N° 20210085 et le montant estimé du marché "Fourniture de tôle isolée pour l'extension de la buvette du football", établis par le Service Patrimoine. Le montant estimé s'élève à 1.460,00 € hors TVA ou 1.766,60 €, 21% TVA comprise.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 764/724-60 20210085 montant porté 2.000 €.

Patrimoine

20 - CDU -1.824.11 / N° 117721

Farde Production et distribution d'éclairage, chaleur et de force motrice / Chemise Opération Corenove avec la fondation CYRYS-approbation convention 2022 (CC 2021/11/24)

Opération Corenove avec la fondation CYRYS-approbation convention année 2022

En séance publique;

Vu l'adhésion de la commune de Hastière à la Convention des Maires;

Considérant que la commune s'est engagée à participer à la réduction des émissions de CO₂;

Vu la convention avec la Fondation CYRYS pour la mise en place de l'opération CORENOVE.

Considérant que la convention couvre la période 2019-2021;

Considérant que les objectifs de l'année 2019 ont été atteints mais que les résultats pour les années suivantes n'ont pu être réalisés du fait de la crise sanitaire;

Considérant que l'opération a été relancée via des distribution "toutes boites", des séances d'informations,...

Considérant l'opération CORENOVE participe à la réduction des émissions de CO₂ à travers l'isolation des logements privés;

Vu le procès verbal du Conseil d'Administration de la Fondation CYRYS actant que les membres du Conseil d'Administration sont favorables:

- à une décision concernant le renouvellement du partenariat, malgré le fait que la 2ème année de l'opération Renov'Energie ne soit pas clôturée et ce, afin de pouvoir informer les Communes avant la réalisation des budgets 2022 (4 votes favorables, 2 abstentions) ;

- à un renouvellement du partenariat CYRYS-CORENOVE pour une année supplémentaire (2022) de manière à avoir le recul de 2 opérations complètes pour établir, l'année prochaine, un bilan du partenariat (5 votes favorables, 1 abstention) ;

-à un renouvellement du partenariat entre la fondation et chacune des 6 Communes - si celles-

ci marquent leur accord – avec une répartition des coûts de 2/3 – 1/3, compte tenu de l'augmentation du coût total d'une opération (4 votes favorables, 2 abstentions) ;

Vu le projet de convention entre la commune de Hastière et la Fondation CYRYS;

Vu les finances communales;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

De ratifier la convention avec la Fondation CYRYS pour le renouvellement de l'opération CORENOVE en 2022

Article 2.

De charger le service Finances d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Signalisation

21 - **CDU -1.811.122.535 / N° 117283**

Farde Limitation du stationnement : Règlements complémentaires de 1996 à ... / Chemise Règlement complémentaire à Hastière-par-delà, route de Blaimont, création d'un emplacement de parking pour personne handicapée (CC 2021/11/24)

Adoption d'un règlement complémentaire de police sur la circulation routière à Hastière-Par-Delà, route de Blaimont, création d'un emplacement de parking pour personne handicapée

En séance publique,

Vu les articles L 1122-30 et L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles 2, 3 et 12 des lois coordonnées du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale,

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et l'usage de la voie publique,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique,

Considérant la demande de Madame Haquet Martine de placer un emplacement de parking pour handicapés à proximité de son habitation,

Considérant la configuration des lieux et l'aménagement de la voirie à cet endroit,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

De créer un emplacement de parking pour personne handicapée à 5541 HASTIERE-PAR-DELA, route de Blaimont en face du numéro 3.

Article 2 .

De matérialiser cette mesure par le placement du panneau E9j et le traçage au sol d'un emplacement d'un parking avec le symbole adéquat.

Environnement

22 - CDU -1.777.614 / N° 117483

Farde Problématique des déchets / Chemise Démarche "Zéro déchet" - 2022

Adoption de la notification "démarche zéro déchet" pour l'année 2022

En séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que de nombreuses actions ont été entreprises pour la collecte et le recyclage des déchets ;

Considérant que le volet de prévention de production de déchets doit être accentué ;

Considérant les nombreuses initiatives de prévention et de réduction de déchets à la source ;

Considérant qu'une subvention à la mise en place d'actions de 60 cents par habitant par an est octroyée à l'intercommunale BEP à laquelle nous donnons délégation ;

considérant que ce subside peut être majoré de 50 cents par habitant par an quand la commune applique une démarche zéro déchet ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 22 juillet 2020 et du 12 novembre 2021 adoptant la grille de décision et la notification « démarche zéro déchet » ;

Considérant que nous poursuivons la démarche « zéro déchet » en 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique.

D'adopter la notification « démarche zéro déchet » et s'engage à mettre en place un comité d'accompagnement et un groupe de travail « éco-team », établir un plan d'actions, diffuser sur le territoire de la commune les actions de prévention définies, mettre à disposition de manière gratuite les bonnes pratiques développées au niveau de la commune et d'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.

Approbation procès-verbal

23 - CDU -2.075.1.077.7 / N° 117628

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 -approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 .

Questions orales

24 - CDU -2.075.1.077.53 / N° 117630

Farde Conseil Communal - Convocations, ordres du jour, points supplémentaires / Chemise Questions orales

QUESTIONS ORALES

- Question de M. le conseiller Morelle : avez-vous un retour sur le fonctionnement des nouvelles caméras quant à leur efficacité?

Le Bourgmestre répond qu'il y a un problème avec la firme qui les a livrées quant à la conformité du matériel par rapport à l'offre. Le 2° marché a été suspendu.

- Question de M. le conseiller Morelle : y aura-t-il un nouveau centre de vaccination à Hastière?

Le Bourgmestre répond qu'en l'état actuel ce n'est pas prévu.

Le Président clôt la séance à 20h49

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale,

%PR01%

Valérie DEFECHE

%PR_PRENOM% %PR_NOM%